



Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
 Mme BECKER Patricia
 M BELLANGER Philippe
 M BOUCHET Philippe
 M. BOULAY Thierry
 M BRETON Patrice
 Mme CHAMPDAVOINE Véronique
 M CHEVALLIER Patrick
 Mme CHOUTEAU Monique
 M CLAMENS Jean Paul
 M COSME Thierry
 M COURTIN Mickaël

M FICHEPAIN Robert
 M FOURMONT Thierry
 Mme FRANCOIS Annie Claude
 Mme GARNIER Anette
 M GARILLON Alain
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 M HALAJKO Alain
 M HARDY Jean Paul
 Mme HARANG Brigitte
 Mme HUET Karine
 M LEROI Pascal
 M MINIER Benoit
 M MONTARU Christian
 M OZAN Jean Yves
 M PENNARUN Michel
 Mme PROVENDIER Catherine
 M ROUSSEAU Jacky
 M RIOTTEAU Eric

M SALMON Joël
 M SOBALAK Marc
 Mme SOYER Laurence
 Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
 M CHIRON Patrick
 M JANSSEN Nicolas
 Mme LEGRET Noëlle
 M TERQUIS Alain
 M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
 Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
 M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
 M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
 M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
 Mr BONNET Claude
 M CALLUT Jérôme
 M DESSAY Eric
 M DIARD Frédéric

M DUQUERROY Raphaël
 Mme GAST Nathalie
 M PIGOREAU Albert
 M PREVOST Garry
 M ROUSSELET Benoit

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois
 Mme BRIQUET Magalie

M DEFREMONT Marcel
 M SAMSON Jean Pierre
 M VRAIN Matthieu
 Mme VASSAUX Régine

Communauté de communes Beauce val de Loire

M D'ORSO Joseph

I - Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Thierry FOURMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 28 février vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

III. Reprise par anticipation des résultats 2018 et affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2018 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2018 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 531 770,12
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT	108 886,74
RESTE A REALISER DEPENSES	- 7 733,49
RESTE A REALISER RECETTES	45 928,00
RESULTAT CUMULE	3 678 851,37

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2018 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - Report en fonctionnement R002 de 3 678 851.37€

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV – Vote du budget primitif 2019

Le Président présente le projet de budget primitif 2019 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 28 février 2019.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2018, à :

- en fonctionnement : 8 498 417,00 €
- en investissement : 3 241 990,49 €

Thierry BOULAY qu'en 2018 c'était le syndicat qui établissait la TEOM avec le coefficient que nous pratiquions. Cette année encore, nous avons appliqué les taux mais l'année prochaine (2020), ce sont les communautés de communes qui établiront leurs taux en fonction des totaux que nous leur demanderons.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Vote des produits attendus des communautés

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2019, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,000

le Président propose de fixer pour 2018 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

à **3 543 122€**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 491 264 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	2 968 991	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	483 128	€
Communauté Beauce Val de Loire	39 145	€
TOTAL	3 491 264	€

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **51 857 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Il est signalé que lors de la rédaction de ce rapport les éléments de la DDFIP ne nous étaient pas parvenus, et que les calculs ont été opérés en tenant compte des bases connues. Ce rapport est susceptible d'être amendé au regard des données des services fiscaux.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Ressources humaines – convention de mise à disposition

Monsieur le Président indique que, pour assurer la continuité du service, il convient de remplacer un agent administratif lors de son congé de maternité. Il précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour une journée par semaine du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et demande au Comité Syndical l'autorisation de signer celle-ci ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent projet de convention.

VII. Ressources Humaines –Frais de déplacement des agents de déchetteries

Délibération annulée

VIII. Transfert de compétence à ValEco

Suite à la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 validant l'accord de principe d'une adhésion de ValDem au syndicat VALECO à compter du 1er janvier 2020, il convient désormais d'officialiser cette adhésion.

En conséquence, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir accepter le transfert à VALECO de la compétence TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. C'est-à-dire le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères (Déchets Non recyclables et Recyclables) et le traitement des déchets verts.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX. Vote des nouveaux statuts de ValEco

Il est demandé à ValDem, en corolaire du transfert de compétence, d'adopter les nouveaux statuts de VALECO, validés lors de leur dernier conseil syndical.

Ils reprennent :

- Une compétence obligatoire : le traitement (Ordures Ménagères, tri), qui comprend aussi les quais de transfert, le transport des OM entre les quais de transfert et Arcante et le traitement des déchets verts ;
- Une compétence optionnelle : la collecte (OM, collecte sélective, déchetterie haut et bas de quai) ;
- Des activités complémentaires liées à l'activité principale de VAL-ECO (action de prévention, communication, énergies, coordination de groupement de commande...) ;
- Toutes les collectivités adhérentes sont représentées par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque adhérent est représenté par un titulaire et un suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

Monsieur le président vous demande de bien vouloir accepter les statuts présentés emportant l'adhésion de ValDem à la compétence obligatoire et aux activités complémentaires, désignées ci-dessus.

Alain HALAJKO demande une précision sur l'article des déchets verts, notamment le pré-traitement.

Thierry BOULAY précise que si nous avons une plateforme de massification, c'est indiqué dans les statuts afin que ce soit bien ValEco qui finance cette compétence car cela permet plusieurs types de plateformes et cela ne veut pas dire que nos déchets verts iront forcément à Fossé ou Amboise. Cela ne veut pas unicité de type de traitement ni unicité de plateforme.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X. Désignation des délégués au sein de ValEco

Conformément aux statuts, ValDem sera ainsi représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO.

A titre informatif, le SICTOM d'AMBOISE aura 7 délégués titulaires (7 suppléants) et VALECO aura 14 délégués titulaires (14 suppléants) répartis comme tels : 11 pour la communauté d'agglomération de Blois, 2 pour la communauté de communes du Grand Chambord et 1 pour celle de Beauce Val de Loir.

Monsieur le président fait appel à candidature pour désigner ces délégués.

Après proposition, Thierry BOULAY, Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Claude GAUTHIER, Joël SALMON, Laurence SOYER et Jeannine VAILLANT sont élus délégués titulaires et Patrick CHEVALIER, Thierry FOURMONT, Anette GARNIER, Brigitte HARANG, Nicolas JANSSEN et Catherine PROVENDIER sont élus délégués suppléants.

XI. Achat de la plateforme déchets verts

Dans le cadre du développement de nos activités, le syndicat ValDem souhaite faire l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se ferait auprès de la SCI propriétaire, exploitée par la société Derichebourg dans le cadre d'un marché public permettant le traitement de nos déchets verts.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que le syndicat ValDem fasse l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se fera auprès de la SCI propriétaire au prix de 295 000 € net vendeur.

XII. Informations sur l'activité du syndicat

Jeannine VAILLANT précise que la sécurisation des déchetteries a d'abord consisté à la réfection du bâtiment de Morée (au vu des dégradations importantes) ainsi qu'au gardiennage pour les sites de Danzé et Morée et qu'au vu du très bon fonctionnement pour ces deux sites, le système a été étendu aux cinq autres déchetteries. Aujourd'hui, nous constatons que le site de Saint Amand Longpré est le plus visité et que l'ensemble des déchetteries n'est plus détérioré. Le coût a été d'environ 1 000€ par déchetteries et un abonnement de l'ordre de 40€ par mois par déchetterie.

Thierry BOULAY précise qu'au départ le budget de sécurisation était de 400 000€ mais qu'en faisant à minima, on s'en sortirait pour 100 000€ en incluant l'éclairage à changer pour des leds à détection tout en étant efficaces.

Jeannine VAILLANT précise que c'est encore à perfectionner mais que cela fonctionne.

Alain TERQUIS demande si les clôtures ont été refaites.

Jeannine VAILLANT répond que les clôtures sont réparées au fur et à mesure des dégradations de ces dernières mais précise que la dissuasion est forte sachant que les forces de l'ordre jouent vraiment le jeu.

Un diaporama est projeté afin de présenter la visite du centre de tri de Vendée tri qui a été faite le 19 mars 2019 ainsi que le projet « Tous à la déchetterie » qui aura lieu le 7 juin et pour lequel les délégués sont sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.